

Arrêté 2025-286 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L953-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret modifié n°2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;
- Vu** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** le guide de l'achat en vigueur ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,
- Vu** l'arrêté 2025-268 du 20 avril 2025 portant délégation de signature à M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général des services et à Mme Cathy LOBRY, Directrice générale adjointe ;
- Vu** l'arrêté n°MEN000322384823 du 4 avril 2025 portant nomination de M. Philippe HUTHWHOL en qualité de directeur général des services à compter du 20 avril 2025 ;

Arrête :

Article 1 : Désignation du délégataire principal et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Monsieur Philippe HUTHWOHL, Directeur général des services de l'Université, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les documents listés ci-dessous :

En matière administrative :

- Les actes, décisions, arrêtés, procès-verbaux de toute nature nécessaires à la gestion de l'établissement et de ses usagers, à l'exclusion de la signature des diplômes ;
- Les contrats, conventions et avenants auxquels l'Université est partie, y compris les documents contractuels et les actes relevant de la commande publique ;
- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives ;
- Les pouvoirs et mandats pour dépôt de plainte ;
- Les ordres de mission des personnels de l'Université, des personnes intervenant pour le compte de l'Université et des stagiaires accueillis dans un service ou une composante de l'université appelés à se déplacer pour les besoins du stage ;
- Tout acte, décision, pièce ou contrat afférents à l'exercice des attributions de la Présidente de l'Université, responsable de l'organisation des services et des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants, titulaires et non titulaires et vacataires à l'exception des décisions relatives au détachement, à la position hors cadres, au congé

pour recherche ou conversion thématique, à la mise à disposition et à la mise en disponibilité des enseignants-chercheurs et enseignants.

En matière financière :

- Les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de l'Université, à l'exclusion des actes d'exécution budgétaire des Instituts régis par l'article L713-9 du code de l'éducation et du droit de réquisition de l'agent comptable ;
- Les listings des mouvements de paye et états liquidatifs à destination de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP).

Article 2 : Désignation de la délégataire secondaire et des actes délégués

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HUTHWOHL, délégation de signature est consentie à Madame Cathy LOBRY, Directrice générale des services adjointe, Directrice des Ressources Humaines et de l'action sociale, et à Madame Laure DESCAMPS, Directrice générale des services adjointe, Directrice Vie étudiante et campus à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante et de sa date de transmission au Recteur. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou des délégataires.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-268 susvisé.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 12 mai 2025

La délégante,